

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 150

12 mars 1998

SOMMAIRE

Aberdy S.A., Luxembourg	page 7187	Coq et Jaboulet Europe Holding Co S.A., Strassen	7181
Adagio Holding S.A., Luxembourg	7174	Credex Communications S.A.	7199
Allegro Holdings S.A., Luxembourg	7174	Credex International S.A.	7199
Allgemeine Bautreuhand AG, Luxembourg	7174	CR Holdings S.A., Luxembourg	7181
Alphee S.A., Luxembourg	7174	Fiduciaire de la Pétrusse S.A., Luxembourg	7157
Arbed Building Concepts S.A., Esch-sur-Alzette . .	7175	Fondation Aide aux Enfants atteints d'un Cancer -	
Argonautical S.A., Strassen	7175	Aide aux Enfants atteints d'un Cancer - Kriibskrank	
Aristee Holding S.A., Luxembourg	7192	Kanner Kiev, A.s.b.l., Bertrange	7170, 7172
A3 S.A., Luxembourg	7182	Fondation Roland Van Caloen, Luxembourg	7173
Autoétoile, S.à r.l., Differdange	7175	Inturm, Urmet International S.A.H., Luxembourg	7168
Bara S.A., Luxembourg	7176, 7177	Luxembourg Food Industries, Centralfood -	
Bauinvest & Development S.A., Luxembourg	7178	Industries Agro-Alimentaires Luxembourgeoises,	
Bernel Group Investments S.A., Luxembourg	7178	S.à r.l., Luxembourg	7180
Beyer - Copex S.A., Sandweiler	7178	(La) Quille S.A., Luxembourg	7154, 7157
Big S.A., Luxembourg	7175, 7176	Software Investment, S.à r.l., Luxembourg	7154
(De) Blummekuerf, S.à r.l., Larochette	7172	Somatt Interim, S.à r.l., Luxembourg	7159
Bocampton Immobilière S.A., Luxembourg	7178	Sorial S.A.H., Luxembourg	7160
Bocimar Luxembourg S.A., Luxembourg	7178	Stakotra S.A., Luxembourg	7160
Boutique Amour, GmbH, Luxembourg	7179	Studio 352 S.A., Howald	7160, 7161
Busmo Diffusion S.A., Junglinster	7196	Südwest Verwaltungsgesellschaft S.A., Luxembourg	7160
Carfi S.A., Luxembourg	7179	Tanalux S.A.H., Luxembourg	7161
Cash Flow S.A., Mamer	7199	Technical-Marketing + Consulting, S.à r.l., Luxem-	
Cassandra S.A., Luxembourg	7179	bourg	7162
Central Marketing, Centrale Agricole du Marketing		Three-I S.A., Luxembourg	7167
et des Echanges, S.à r.l., Luxembourg	7179	Tirsa S.A., Luxembourg	7165, 7166
Citylux S.A., Luxembourg	7180	T & MC S.A., Luxembourg	7167
CMB Finance S.A., Luxembourg	7179	Torcello Holding S.A., Luxembourg	7166, 7167
CMB Services S.A., Luxembourg	7180	U.F.F. (Unis Fish & Food) S.A., Luxembourg	7168
Cofinvest S.A., Luxembourg	7180	Unipoly S.A., Luxembourg	7162
Compagnie de Développement des Médias S.A., Lu-		Vega S.A., Luxembourg	7169, 7170
xembourg	7162, 7165	Vendessa Holding S.A., Luxembourg	7168
Compagnie Financière d'Anvers S.A., Luxembourg	7181	Victor Investments S.A., Luxembourg	7184, 7187
Compagnie Interafricaine d'Investissements S.A.,		Wisley S.A., Luxembourg	7161
Luxembourg	7181	Ymir S.A., Luxembourg	7170
Continuo Holdings S.A., Luxembourg	7181	Zadig S.A., Luxembourg	7172
		Zanetti S.A., Luxembourg	7174

SOFTWARE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.415.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Alex Sulkowski, conseil fiscal, demeurant à Elvange;
agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire spécial de
- 1.- Monsieur Raymond Schadeck, réviseur d'entreprises, demeurant à Mondorf-les-Bains;
 - 2.- Monsieur Douglas Sutherland, consultant, demeurant à Luxembourg;
 - 3.- Monsieur Norbert Becker, consultant, demeurant à Bridel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations.

I.- Que lui et ses mandataires sont les quatre (4) seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOFTWARE INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 47.415, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 320 du 2 septembre 1994 et dont les statuts n'ont subi jusqu'à ce jour aucune modification.

II. - Que le capital social de ladite société SOFTWARE INVESTMENT, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, entièrement libérées.

III.- Que d'un commun accord les associés ont décidé la dissolution de la société.

IV.- Que la liquidation se fera par reprise en nom personnel de tous les actifs et passifs de la société par les associés au prorata de leur participation.

V.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à l'ancien siège de la société.

VI.- Que décharge pleine et entière a été accordée à Messieurs Norbert Becker et Alex Sulkowski de leur mandat de gérant de ladite société SOFTWARE INVESTMENT, S.à r.l., prédésignée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Sulkowski, Joseph Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1997, vol. 829, fol. 74, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 octobre 1997.

J. Elvinger.

(46688/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

LA QUILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FMP SERVICE S.A., société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Lugano, 12, Via Pioda, ici représentée par Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 21 novembre 1997;

2) La société LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée LA QUILLE S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extra-

ordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut, en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 8.000 (huit mille) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non. La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) FMP SERVICE S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille de francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse),
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Dudelange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Anita Mertens-Schröder, employée privée, demeurant à Rocherath (Belgique).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, Monsieur Gianluigi Ferrario, prénommé, président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec tous les pouvoirs, pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Schneider, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 103S, fol. 76, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(46488/230/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

LA QUILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 1997 que Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse), a été nommé président et administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46489/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

FIDUCIAIRE DE LA PETRUSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée CHRISTIAN GRETSCH, S.à r.l., ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth,

ici représentée par son gérant, Monsieur Christian Gretsches, administrateur de sociétés, demeurant à Contern;

2) La société anonyme MULTI OFFICE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Christian Gretsches, préqualifié;

3) Monsieur Christian Gretsches, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE DE LA PETRUSSE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet des activités de bureau, de comptabilité, de conseils fiscaux, de travaux administratifs et de secrétariat. Elle pourra faire l'importation et l'exportation de matériel électronique, bureautique, informatique, l'achat et la vente de ce même matériel, ainsi que toutes opérations de dessin industriel et de programmation informatique.

La société a pour objet la domiciliation de sociétés ainsi que tous travaux administratifs s'y rapportant.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société CHRISTIAN GRETSCH, S.à r.l., prénommée, quatre-vingt actions	80
2) La société MULTI OFFICE SERVICES S.A., prénommée, dix actions	10
3) Monsieur Christian Grets, prénommé, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société à responsabilité limitée CHRISTIAN GRETSCH, S.à r.l., ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth,

b) La société anonyme MULTI OFFICE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth,

c) Monsieur Christian Grets, administrateur de sociétés, demeurant à Contern.

Monsieur Christian Grets est nommé administrateur-délégué de la société.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Simone Genen, employée privée, demeurant à Belvaux.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Grets, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 57, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

F. Baden.

(46483/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

SOMATT INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 39.892.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1997, vol. 308, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SOMATT INTERIM, S.à r.l.

Signature

(46689/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

SORIAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 29.463.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46690/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

STAKOTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.333.

Le bilan au 31 décembre 1995 enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

*Pour le compte de STAKOTRA S.A.
FIDUPLAN S.A.*

Signature

(46691/740/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

SUEDWEST VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

La nouvelle adresse à partir du 1^{er} septembre 1997 est transférée de L-1340 Luxembourg, 7-9, place Winston Churchill au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

SUEDWEST VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

H. Strudel H. R. Engmann

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46694/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

STUDIO 352, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 58.690.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STUDIO 352, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.690, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 8 juillet 1997.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Stéphan Roelants, administrateur-directeur général, demeurant à Lintgen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur André Roelants, cadre supérieur, demeurant à Lintgen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Anne Prigent, secrétaire, demeurant à Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo à L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
- 2) Modification afférente des articles 2 et 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo à L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Howald.»

«**Art. 16. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier avril à quinze heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roelants, A. Roelants, A. Prigent, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

F. Baden.

(46692/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

STUDIO 352, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 58.690.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(46693/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

TANALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 35.604.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46695/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

WISLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.649.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 18 novembre 1997

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société WISLEY S.A., tenue au siège social en date du 18 octobre 1997 à 11.00 heures, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection de H. Moors, S. van Roijen et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Certifié sincère et conforme

WISLEY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46718/694/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

TECHNICAL-MARKETING + CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2514 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.828.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour compte de TECHNICAL-MARKETING
+ CONSULTING, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(46699/740/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

UNIPOLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.480.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIPOLY S.A. (la «Société»), tenue à Luxembourg, 58, rue Charles Martel en date du 3 décembre 1997, que l'assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur de la société, Monsieur Ted Minick, directeur de société, demeurant à Galveston, Texas (Etats-Unis) et Monsieur Kenneth Chave, directeur de société, demeurant à Southampton, (Royaume-Uni) avec effet au 3 décembre 1997 jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 1998, de sorte que la nouvelle composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- a. Monsieur Ian Taylor;
- b. Monsieur Lawrence Cant;
- c. Monsieur Charles Peal;
- d. Monsieur Ted Minick; et
- e. Monsieur Kenneth Chave.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46710/282/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS, Société Anonyme,
(anc. TEAM INVEST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.629.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEAM INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.629, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 293 du 18 octobre 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 297 du 27 août 1990.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Philippe Le Hodey, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur René Schlim, employé privé, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que suivant projet de fusion reçu en la forme notariée à la date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C, du 18 octobre 1997, la société TEAM INVEST S.A. a absorbé par voie de fusion la COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS S.A., avec siège à Luxembourg.

Qu'aucun actionnaire de la société absorbante n'ayant requis la convocation d'une assemblée générale endéans le délai d'un mois à partir de la publication du projet de fusion, la fusion est devenue effective à la date du 18 novembre 1997 avec tous les effets prévus par la loi et le projet de fusion.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de TEAM INVEST S.A. en COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS.

- 2) Transformation des actions au porteur en actions nominatives.
- 3) Suppression de la faculté pour le conseil d'administration d'augmenter le capital.
- 4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 5) Ajout d'un nouvel article 5bis.
- 6) Modification de l'article 8 des statuts.
- 7) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS. En conséquence de ce qui précède, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative et que les actions au porteur émises sont transformées en actions nominatives.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le capital autorisé de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de la deuxième et de la troisième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante-douze millions cinquante-six mille francs (172.056.000,-), représenté par cent soixante-douze mille cinquante-six (172.056) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un article 5bis dans les statuts:

«**Art. 5bis.**

(a) Définitions. Au sens du présent article, on entend par:

(i) «titres», les actions, parts bénéficiaires, obligations convertibles, droits de souscription de même que toutes valeurs mobilières émises par la société donnant droit à la souscription d'actions de la société, ainsi que les options d'achat, même non représentées par un titre.

(ii) «société mère» ou «filiale» d'une société, toute société qui détient un pouvoir de contrôle sur une autre société ou toute société à l'égard de laquelle un pouvoir de contrôle existe.

(iii) «contrôle» d'une société, le pouvoir de droit d'exercer seul ou conjointement une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion.

(iv) «cession» toute aliénation ou disposition à titre onéreux ou à titre gratuit, en ce compris, mais sans que cette énumération revête un caractère limitatif, toute vente, échange, apport en société, donation, vente forcée consécutive à l'exécution d'un gage ou d'une autre sûreté ou autre opération ayant un effet similaire.

(b) Cessions autorisées

(i) La cession de titres entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, ainsi que la transmission pour cause de décès ne sont soumises ni à la procédure de concertation, ni au droit de préemption, ni au droit de suite, si elles ont lieu au profit:

1. des descendants du cédant en ligne directe et son époux(se), pour autant que le cédant est une personne physique;

2. d'une filiale du cédant et toute personne morale (société mère) dont le cédant est une filiale, pour autant que le cédant est une personne morale.

(ii) Les cessions réalisées dans le cadre du présent article 5bis (b) sont notifiées par le cédant et/ou le cessionnaire aux autres actionnaires dans les huit jours de leur réalisation.

(c) Procédure de concertation

(i) Si un actionnaire souhaite céder tout ou partie de ses titres au profit d'une autre personne que les personnes autorisées en vertu du paragraphe 5bis (b) ci-dessus, il est tenu, avant de solliciter l'offre d'un tiers, d'adresser une notification simultanément aux autres actionnaires indiquant le nombre de titres qu'il se propose de céder.

(ii) Le candidat-cédant et les autres actionnaires disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification adressée par le candidat-cédant conformément à l'article 5bis (c) (i) ci-dessus pour tenter d'aboutir à un accord amiable sur les conditions et les modalités de la cession des titres que le candidat-cédant se propose de céder.

(iii) Si à l'issue de cette procédure de concertation, un accord amiable est trouvé entre les actionnaires de la société, cet accord qui prévoit la cession ferme et définitive des titres avec indication de toutes les conditions de la vente, est signé par le cédant et le ou les cessionnaires-actionnaires et est contresigné pour autorisation de cession par tous les autres actionnaires, chacun d'entre eux recevant un original signé. Cet accord est notifié au président du conseil d'administration et il ne crée aucun droit de préemption ou de suite en faveur des actionnaires.

(iv) Les actionnaires ne peuvent solliciter l'offre d'un tiers non actionnaire, ou divulguer de manière directe ou indirecte à des tiers non actionnaires aucune information relative à la société, à ses opérations ou à ses activités, avant l'expiration de cette période de deux mois visée à l'article 5bis (c) (ii) ci-dessus. Avant l'expiration de cette période de deux mois, ils ne peuvent pas non plus initier la procédure de préemption prévue à l'article 5bis (d) ci-dessous.

(d) Droit de préemption et droit de suite

(i) Dans l'hypothèse où la procédure de concertation obligatoire prévue à l'article 5bis (c) (i) n'a pas abouti à la cession amiable des titres, le candidat-cédant est libre de solliciter des offres de la part d'un ou plusieurs tiers. La procédure de préemption prévue par le présent article s'applique directement si un tiers prend l'initiative, non sollicitée par un actionnaire, d'adresser directement à un actionnaire une offre de rachat mentionnant le prix auquel il est disposé à racheter les actions de l'actionnaire.

(ii) Le candidat-cédant devra obtenir du candidat-cessionnaire qu'il accepte d'étendre son offre aux actions susceptibles d'être cédées, dans le cadre de la procédure du droit de suite avant d'offrir aux actionnaires d'exercer leur droit de préemption aux mêmes conditions de prix et de modalités de paiement.

(iii) Pour permettre l'exercice de ce droit de préemption, le candidat-cédant notifie simultanément à tous les actionnaires les informations relatives à la cession projetée, soit le nombre de titres concernés, les conditions et les modalités de paiement prévues. Le candidat-cédant joint à sa lettre une copie soit de l'offre ferme et définitive faite par le candidat-cessionnaire, soit de l'accord de cession (conclu sous réserve de la procédure de préemption). Pour être valable, cette notification doit également contenir l'accord du candidat-cessionnaire sur l'extension de son offre aux actions susceptibles d'être cédées dans le cadre de la procédure du droit de suite et l'engagement du candidat-cessionnaire qu'il agit pour son propre compte et non pour le compte d'un tiers non identifié.

(iv) Chaque actionnaire peut exercer le droit de préemption proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient (compte non tenu des actions faisant l'objet du projet de cession).

(v) Le droit de préemption est exercé, sous peine de déchéance, par notification au Président du conseil d'administration, dans les 60 jours à partir de la notification du candidat-cédant. Le résultat de l'exercice du droit de préemption est immédiatement communiqué par le Président du conseil d'administration à l'ensemble des actionnaires. Au cas où certains des actionnaires bénéficiant du droit de préemption n'exercent pas celui-ci ou sont déchus de leur droit en raison d'un exercice tardif, le Président du conseil d'administration procède à un second tour de droit de préemption en faveur des actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption au premier tour. Ces actionnaires ont quinze jours à compter de la notification réalisée par le Président du conseil d'administration pour exercer leur droit de préemption sur le nombre de titres restants qu'ils souhaitent.

(v) Si le nombre total des titres pour lequel le droit de préemption est exercé lors du second tour excède le nombre d'actions pour lequel le droit de préemption n'a pas été exercé lors du premier tour, ce droit de préemption s'exerce dans la proportion du nombre de titres pour lequel il a exercé son droit de préemption au premier tour (compte non tenu des actions offertes au second tour et de celles détenues par les actionnaires qui n'ont pas exercé leur droit de préemption lors du premier tour). Le résultat du second tour est communiqué dans les quinze jours par le Président du conseil d'administration à tous les actionnaires, après certification par le conseil d'administration que l'ensemble de la procédure a été correctement respectée.

(vi) Au cas où le nombre total de titres sur lesquels le droit de préemption est exercé est inférieur au nombre total de titres offerts en vente par le candidat-cédant, ce dernier aura le droit: (1) soit d'accepter l'offre des actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption et d'aliéner la partie restante au candidat-cessionnaire, à des conditions et modalités aux moins égales aux conditions notifiées, (2) soit de vendre l'intégralité des titres offerts en vente au candidat-cessionnaire, aux conditions notifiées, (3) soit de ne pas réaliser l'opération.

(vii) Le candidat-cédant procédera aux répartitions et notifiera ces répartitions, ou en cas d'exercice partiel du droit de préemption, sa décision de réaliser ou non l'opération ou de vendre au candidat-cessionnaire, les actionnaires et le Président du conseil d'administration dans un délai de huit jours à dater de la notification par le Président du conseil d'administration des résultats du dernier tour aux actionnaires tel que prévu aux points (iv) et (v).

(viii) La cession au candidat-cessionnaire ou aux actionnaires qui ont préempté, devra intervenir dans les trois mois de la notification prévue à l'article (vii).

(ix) Au cas où, à l'issue de la procédure de préemption, l'un des actionnaires se propose de céder tout ou partie de ses actions au candidat-cessionnaire, les autres actionnaires peuvent céder aux mêmes conditions au candidat-cessionnaire un nombre de titres représentant pour chaque actionnaire (par rapport au nombre total de titres détenus par cet actionnaire), le même pourcentage que celui que représente le nombre de titres que le candidat-cédant se propose de céder par rapport au nombre total de titres détenus par le candidat-cédant.

(x) Sous peine de nullité, chaque notification devra être faite par lettre recommandée, et les délais courent à partir de la date postale.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8.** Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si les conditions de quorum ne sont pas réunies, une nouvelle réunion peut être convoquée avec un délai de trente jours, qui, à condition que trois administrateurs soient présents ou représentés, délibérera valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, et en cas d'abstention de l'un ou de plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres administrateurs.

Chaque administrateur empêché ou absent pourra donner procuration à un autre administrateur par un écrit transmis par tout moyen de communication comme une lettre ou un télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Le Hodey, V. Stecker, R. Schlim, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

F. Baden.

(46697/200/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS, Société Anonyme,
(anc. TEAM INVEST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(46698/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

TIRSA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.604.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TIRSA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.604, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 120 du 12 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par notaire soussigné en date du 6 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 508 du 18 septembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Antoine Meynial, fiscal, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Yannick Zeippen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-François Herz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 11 des statuts.»

2) Acceptation de la démission de Madame Marijke Schram et de Monsieur Jan Willem van der Giessen comme administrateurs et de Monsieur Robert Egbert Spanjaard comme commissaire et nomination de leurs remplaçants.

3) Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société à Madame Ingrid Schram.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 11 des statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Marijke Schram et de Monsieur Jan Willem Van der Giessen en tant qu'administrateurs et de Monsieur Robert Egbert Spanjaard en tant que commissaire aux comptes de la Société et leur donne décharge.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- a) Madame Barbara Suzanne Van der Giessen, demeurant à Rotterdam, 's Grawenweg 132;
 - b) Monsieur Maurits Vincent Van der Giessen, demeurant à Rotterdam, 's Grawenweg 132,
- et comme nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Jan Willem Van der Giessen, prénommé.
Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille.

Quatrième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société à Madame Ingrid Schram, sans profession, demeurant à Rotterdam (Pays-Bas), 's Grawenweg 132.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Meynial, Y. Zeippen, J.-F. Herz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 103S, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

F. Baden.

(46702/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

TIRSA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(46703/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

TORCELLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.920.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

TORCELLO HOLDING S.A.

Signature

(46704/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

TORCELLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.920.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 19 septembre 1997

Résolution

L'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Bruno Tognetto, demeurant à Campiglia dei Berici, entrepreneur, président;
Gustave Stoffel, demeurant à Luxembourg, directeur-délégué-adjoint de banque, administrateur;
Germain Birgen, demeurant à Luxembourg, fondé de pouvoir principal, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN - Luxembourg.

Pour extrait conforme
TORCELLO HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46705/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

THREE-I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 52.528.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 17 juin 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Pierre Letargez;
- Monsieur Yves Geltmeyer;
- La société THESAURUS.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

(46700/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

THREE-I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 52.528.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46701/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

T & MC, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.907.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 500, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Signature.

(46706/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

U.F.F. (UNIS FISH & FOOD) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 51.659.

Les bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, en date du 15 juillet 1997

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Yves Ducros,
- Madame Carla Heuvelmans-Perret,
- Monsieur Patrick Rochas,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG):

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

P. Rochas
Administrateur

(46707/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

U.F.F. (UNIS FISH & FOOD) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 51.659.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46708/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

INTURM, URMET INTERNATIONAL, Société Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.293.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46711/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

VENDESSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.622.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENDESSA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 50.622 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à Luxembourg, en date du 2 mars 1995, publié au Mémorial C, n° 311 du 7 juillet 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente nomme secrétaire, Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette et Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par des fondés de procuration, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence qui est annexée aux présentes et signé ne varietur des membres du bureau et des actionnaires respectivement de leurs mandataires et du notaire instrumentaire, pour être soumise à l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur, définition des ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et fixation des émoluments du liquidateur.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément aux articles 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur, Madame Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et le charge de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, peut être évalué à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: M. Schaeffer, M. Gillardin, G. Schneider, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(46715/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

VEGA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.175.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour VEGA, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46712/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

VEGA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.175.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour VEGA, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46713/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

VEGA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.175.

L'assemblée générale statutaire du 9 mai 1997 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Dirk Van Reeth en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour VEGA, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46714/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

YMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 49.269.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 12 décembre 1997.

Pour YMIR S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(46719/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**FONDATION AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER -
AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER - KRIIBSKRANK KANNER KIEV, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Bertrange.

Statuts publiés au Mémorial C 276 - 1992, pages 13212 à 13214.

BILAN ABREGE DES PETITES SOCIETES AU 31 DECEMBRE 1996

(sous forme de comptes)

<i>Actif</i>		Exercice N	Exercice N -1
A.	Capital souscrit non versé		
	* dont appelé		
B.	Frais d'établissement		
C.	Actif immobilisé		
	I. Immobilisations incorporelles		
	II. Immobilisations corporelles	1.848.110	1.347.161
	III. Immobilisations financières		
D.	Actif circulant		
	I. Stocks		
	II. Créances		
	* dont à durée résiduelle de plus d'un an	13.979.539	14.758.482
	III. Valeurs mobilières		
	IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèque et encaisse	105.508.624	79.414.715
E.	Comptes de régularisation		
F.	Perte de l'exercice		
	Total général (A+B+C+D+E+F)	121.336.273	95.520.358
<i>Passif</i>		Exercice N	Exercice N -1
A.	Capitaux propres		
	I. Capital souscrit	500.000	500.000
	II. Patrimoine	80.243.278	55.018.096
	III. Réserve de réévaluation		
	IV. Réserves		
	V. Résultats reportés		
B.	Provisions pour risques et charges		
C.	Dettes		
	* dont à durée résiduelle de plus d'un an	14.887.705	14.777.080
D.	Comptes de régularisation	132.077	0
E.	Résultat de l'exercice	25.573.213	25.225.182
	Total général (A+B+C+D+E)	121.336.273	95.520.358

PROFITS ET PERTES

Débit	Exercice N	Exercice N -1	Crédit	Exercice N	Exercice N - 1
Charges	20.648.841	28.262.785	Produits	46.222.054	53.487.967
Résultat	25.573.213	25.225.182			
	<u>46.222.054</u>	<u>53.487.967</u>		46.222.054	53.487.967

RECETTES - DEPENSES BUDGET 1998

	Débit	Crédit
Recettes prévisibles		
1) Recettes estimées		42.000.000
Produits exceptionnel (héritage)		10.000.000
Total des produits		<u>52.000.000</u>
Dépenses prévisibles		
Participations sociales et aides au développement et à la recherche		
5) Enfants en cours de traitement	7.500.000	
Dossiers Aide au développement et à la recherche	6.000.000	
	<u>13.500.000</u>	
Frais de personnel		
6) Frais de personnel (& 6b) personnel Bruxelles compris	6.000.000	
	<u>6.000.000</u>	
7) Corrections de valeur	p.m.	
loyers et charges locatives	570.000	
loyer photocopieur	190.000	
entretien installations	25.000	
entretien matériel roulant	50.000	
assurance incendie	150.000	
assurance matériel roulant	39.000	
assurance responsabilité civile	37.000	
autres assurances	20.000	
biens amortissables de faible valeur	200.000	
frais de réception	180.000	
frais de représentation	60.000	
voyages et déplacements	40.000	
carburants	60.000	
pneus	30.000	
timbres	380.000	
téléphone	300.000	
journaux et documentation	80.000	
fournitures	170.000	
colloques et séminaires	p.m.	
imprimés	30.000	
cadeaux et pourboires	100.000	
frais de consolation	300.000	
produits d'entretien	25.000	
électricité	150.000	
frais de gestion Belgique - taxes foncières, chauffage, électricité, loyers etc	600.000	
	<u>3.786.000</u>	
Taxes et frais financiers		
taxes de circulation	4.000	
charges bancaires	40.000	
	<u>44.000</u>	
Budget extraordinaire prévisible		
transformation et mobilier Foyer Chrescht et Guy Rousseau à Bruxelles	1.500.000	
transformation Foyer Armand Bruck à Strassen	8.000.000	
	<u>9.500.000</u>	
Total des dépenses	<u>32.830.000</u>	
Recettes	52.000.000	
Dépenses	<u>32.830.00</u>	
Excédent des recettes	<u>19.170.000</u>	

Bertrange, le 5 novembre 1997.

La Présidente
M.-M. Bruck-CleesLe Trésorier
C. Meyers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46723/600/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**FONDATION AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER -
AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER - KRIIBSKRANK KANNER KIEV, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Bertrange.

—
DISSOLUTION

Assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1997

1. Les membres fondateurs de l'A.s.b.l. AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER, établie le 16 décembre 1989, ayant son siège social à Mondercange, présents et représentés à l'assemblée déclarent valablement représenter l'A.s.b.l. et approuver l'ordre du jour.

2. Décident, à l'unanimité, la dissolution de l'A.s.b.l.

3. Nomment, à l'unanimité, comme liquidateurs, Monsieur Claude Meiers de Schouweiler et Monsieur François Hippert de Mondercange, Vice-Présidents de la FONDATION AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER.

4. Décident, à l'unanimité, l'attribution du boni de liquidation à la FONDATION AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER, créée en date du 17 septembre 1991 par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, et établie à Bertrange.

Hilgers Guy, Mondercange,
Rousseau Georges, Luxembourg,
Philippart René, Differdange,
Hippert François, Mondercange,
Delvaux Jacques, Luxembourg,
Theisen Marie-Claire, Dudelange,
Nosbaum Jeannot, Heisdorf,
Nosbaum-Schneeberger Michèle, Heisdorf,
Morang Alphonse, Sanem,
Moris René, Luxembourg,
Rousseau Sylvie, Bettange-sur-Mess,
Rousseau Brigitte, Mondercange.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46722/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

ZADIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 49.270.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 12 décembre 1997.

ZADIG S.A.
Signature

(46720/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

DE BLUMMEKUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 24, place Bleiche.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ronny Herkes, employé privé, et son épouse,

2.- Madame Denise Hensch, sans état particulier, demeurant ensemble à L-6212 Consdorf, 60A, route d'Echternach.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DE BLUMMEKUERF, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Larochette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de fleurs, de plantes, de semences, d'engrais, de produits phytosanitaires et de jardinage, ainsi que tous les articles y accessoires.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Ainsi, le premier exercice commencera le 1^{er} janvier 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Ronny Herkes, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- son épouse, Madame Denise Hensch, prénommée, quatre cent cinquante parts sociales	450
Total des parts: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 23.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée, Madame Denise Hensch, prénommée. La gérante aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-7610 Larochette, 24, place Bleiche.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Herkes, D. Hensch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 104S, fol. 11, case 5. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 décembre 1997.

P. Decker.

(46738/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

FONDATION ROLAND VAN CALOEN.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Arrêté Grand-Ducal du 7 novembre 1988.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 mai 1996 au siège de la Fondation

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour la FONDATION ROLAND VAN CALOEN
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46724/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

ZANETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.528.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour ZANETTI S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(46721/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

ADAGIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.647.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire

Signature Signature

(46751/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

ALLEGRO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.648.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire

Signature Signature

(46752/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

ALPHEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.852.

De la réunion du Conseil d'Administration de ALPHEE S.A. en date du 8 août 1997, il résulte les décisions suivantes:
- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul Kill en tant que directeur-général suite à sa lettre de démission datée du 13 juin 1997. De ce fait, la gestion journalière de la société lui est supprimée;

- d'accepter la nomination de M. Hugo Cox en tant que nouveau directeur général chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ALPHEE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46754/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

ALLGEMEINE BAUTREUHAND, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 11.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 83, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

(46753/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

ARBED BUILDING CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1997.

(46756/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

ARBED BUILDING CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.646.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1997

L'Assemblée à l'unanimité, décide de nommer administrateur Monsieur Roger Schlim, en remplacement de Monsieur Jean de la Hamette, démissionnaire. Monsieur de la Hamette est remercié pour les éminents services rendus à la société.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46757/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

ARGONAUTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 55.761.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

P. Lux.

(46758/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

AUTOETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 79-81, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.236.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1997, vol. 308, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11 décembre 1997.

M. Limpach-Scheitler.

(46760/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**BIG S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. BIG S.A., BALTIC INVESTMENT GROUP S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 2A, rue des Capucins.
H. R. Luxemburg B 55.655.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am sechsundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft BALTIC INVESTMENT GROUP S.A., in Abkürzung BIG S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 2A, rue des Capucins, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 55.655, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Marc Elter, am 19. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 522 vom 16. Oktober 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Donat Jagiello, Doktor der Wirtschaftswissenschaften, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Fräulein Marie-Jeanne Leiten, Privatbeamtin, wohnhaft in Godbringen.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Der Herr Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet vom Vorsitzenden, vom Schriftführer, vom Stimmzähler und vom amtierenden Notar, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder

rechtlich vertreten sind. Diese Liste sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II. Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit oder Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, die die fünfzig (50) Aktien des Gesellschaftskapitals von fünfzigtausend US-Dollar (50.000,- USD) vertreten, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III. Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in BIG S.A.
 2. Entsprechende Änderung von Artikel eins der Satzung.
 3. Ausscheiden von Frau Sigrid Jagiello und von Frau Tatyana Vasetska als Verwaltungsratsmitglied.
 4. Ernennung von Herrn Boris Ivanov und von Herrn Sergiej Maslakov als neue Verwaltungsratsmitglieder.
- Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Bezeichnung der Gesellschaft in BIG S.A. abzuändern und demzufolge Artikel eins der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BIG S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt von Frau Sigrid Jagiello und von Frau Tatyana Vasetska als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft anzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, in Ersetzung der ausgeschiedenen Verwaltungsratsmitglieder:

1. Herrn Boris Vladimirovitsch Ivanov, Ingenieur, wohnhaft in Riga, Leina 3 (Lettland);
 2. Herrn Sergiej Paiseevitsch Maslakov, Jurist, wohnhaft in Riga, Elisabetas 17 (Lettland);
- als neue Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf zwanzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: S. Jagiello, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 1997, vol. 501, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Dezember 1997.

J. Seckler.

(46761/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 55.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 1997.

J. Seckler
Notaire

(46762/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.149.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARA S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.149.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures quinze,

sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital par l'émission de 1.750 actions nouvelles pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 3.000.000,- par un apport en numéraire de LUF 1.750.000,-.

2. Souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital par les actionnaires actuels.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million sept cent cinquante mille (1.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois par l'émission au pair de mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, dont la souscription est réservée aux actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social.

Ensuite, les actionnaires actuels de la société ont déclaré souscrire les mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles en proportion de leurs participations dans le capital social actuel de la société comme suit:

- Monsieur Robert Niestle, administrateur de sociétés, demeurant à Genève/Suisse, représenté aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire huit cent soixante-quinze (875) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire,

- Monsieur Raoul Polidura, administrateur de sociétés, demeurant à Genève/Suisse, représenté aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire huit cent soixante-quinze (875) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire.

Il en a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant qui le constate expressément, que les mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant d'un million sept cent cinquante mille (1.750.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Rochas, C. Stein, C. Ferreira, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 103S, fol. 3, case 5. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

R. Neuman.

(46763/226/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 48.149.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

(46764/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BAUINVEST & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.192.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

(46765/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BAUINVEST & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.192.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

(46766/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BERNEL GROUP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.085.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 décembre 1997.

P. Lux.

(46767/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BEYER - COPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. de Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 20.066.

Le texte des statuts coordonnés du 6 août 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46768/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BOCIMAR LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 35.272.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de BOCIMAR LUXEMBOURG en date du 8 août 1997, ont été prises les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul Kill en tant qu'administrateur suite à sa lettre de démission datée du 13 juin 1997, démission qui sera confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. De ce fait, la gestion journalière de la société lui est supprimée;
- d'accepter la nomination de M. Hugo Cox en tant que directeur général chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BOCIMAR LUXEMBOURG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 52, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46770/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BOCAMPTON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.747.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46769/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BOUTIQUE AMOUR, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.951.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(46771/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 21 novembre 1997 que Monsieur Pierre Marcoux a été nommé administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46772/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CASSANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.853.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour CASSANDRA S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg,
Société Anonyme

Signatures

(46774/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**CENTRAL MARKETING, CENTRALE AGRICOLE DU MARKETING ET DES ECHANGES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.962.

Les statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

J. Delvaux.

(46777/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CMB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.279.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de CMB FINANCE S.A. en date du 8 août 1997, il a été pris les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul Kill en tant qu'administrateur suite à sa lettre de démission datée du 13 juin 1997, démission qui sera confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. De ce fait, la gestion journalière de la société lui est supprimée;

- d'accepter la nomination de M. Hugo Cox en tant que directeur général chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CMB FINANCE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46780/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**LUXEMBOURG FOOD INDUSTRIES, CENTRALFOOD - INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.963.

Les statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

J. Delvaux.

(46778/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CMB SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.737.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de CMB SERVICES en date du 1^{er} août 1997, il a été pris les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul Kill en tant qu'administrateur suite à sa lettre de démission datée du 13 juin 1997, démission qui sera confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra extraordinairement en date du 8 août 1997;
- de coopter M. Patrick De Brabandere en tant qu'administrateur sa nomination sera confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 8 août 1997, il a été pris les décisions suivantes:

- la démission de M. Jean-Paul Kill, administrateur, est acceptée avec effet immédiat;
- décharge est donnée pour l'exercice de son mandat pour l'année 1997;
- la nomination de M. Patrick De Brabandere en tant qu'administrateur est ratifiée. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2000;
- Monsieur Hugo Cox est nommé administrateur-délégué, en charge de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CMB SERVICES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 52, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46781/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

COFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.017.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 1997

L'Assemblée décide de réélire Messieurs Vittorio Barille et Mario Passerini ainsi que Madame Silvana Bressani aux postes d'administrateur pour une période d'une année renouvelable.

L'Assemblée décide de réélire Lex Benoy au poste de commissaire aux comptes pour une période d'une année renouvelable.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46782/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CITYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.691.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Signature.

(46779/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 9.573

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 1997.

(46783/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 9.573

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 1997.

(46784/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

COMPAGNIE INTERAFRICAIN D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 15.106.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 1997.

(46785/280/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CONTINUO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.651.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire

Signature Signature

(46786/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

COQ ET JABOULET EUROPE HOLDING CO S.A., Société Anonyme .

Siège social: Strasssen, 20, rue de la solidarité.
R. C. Luxembourg B 26.680.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997

P. Lux.

(46787/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.977.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de CR HOLDINGS S.A. en date du 8 août 1997, a été prise la décision suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul Kill, en tant qu'administrateur suite à sa lettre de démission datée du 13 juin 1997, démission qui sera confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1997.

CR HOLDINGS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46790/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

A3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- TRINIT MANAGEMENT LTD, société commerciale internationale, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par son administrateur, Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2.- Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A3 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le négoce, comprenant l'importation, l'exportation, le commissionnement, le courtage et la commercialisation de tous produits alimentaires et non alimentaires, de tous produits agricoles ou dérivés, toutes opérations se rapportant à la fabrication, à la transformation et au transport de ces mêmes produits et plus généralement toutes opérations se rattachant à cet objet et/ou pouvant contribuer au développement de la société.

La société a encore pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

– réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

– supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRINIT MANAGEMENT LTD, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexandre Lusseau, consultant, demeurant à F-Saint-Louis-de-Montferrand, 4, rue Jean Sabourain;
 - b) Monsieur Michel Massouty, consultant, demeurant à F-Bourg (Gironde), 12, le Mas;
 - c) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg, 3, rue Maréchal Foch.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:
TMF LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 4.- Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.
- 5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite à la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104S, fol. 4, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

E. Schlessler.

(46728/227/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

VICTOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.781.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of VICTOR INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register of Luxembourg, section B, under number 46.781.

The meeting was opened at 3.00 p.m.

Mr Nikolaos Korogiannakis, avocat, residing in Athens/Greece, being in the chair, who appointed as secretary, Mrs Eftychia Antoniou, juriste, residing in Athens/Greece.

The meeting elected as scrutineer Mr Dimitrios Kintis-Dilinos, employé privé, residing in Bruxelles/Belgium.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of four hundred and thirty thousand (430,000.-) Deutsch Mark, so as to raise it from its present amount of three hundred and seventy thousand (370,000.-) Deutsch Mark to eight hundred thousand (800,000.-) Deutsch Mark, by the creation and issue at nominal value of forty-three thousand (43,000) shares at par value of ten (10.-) Deutsch Mark each, to be fully paid up in cash, having the same rights and advantages as the existing shares.

2. Subscription and payment of the forty-three thousand (43,000) new shares by the present shareholders in the proportion of their present shareholding, being:

a. P.G. NIKAS AVE, a société anonyme established under the laws of Greece, with head office at 22 Km Athens-Lamia R. Nationale GR-145 65 Aghios Stefanos Attica/Greece, registered in the company register of the Prefecture of Athens, under number 8032/06/B/86/45. three hundred and eighty-seven thousand Deutsch Mark (387,000.- DEM) for thirty-eight thousand seven hundred (38,700) new shares with a par value of ten Deutsch Mark (10.- DEM).

b. Panagiotis G. Nikas, homme d'affaires, residing in Athens/Greece, 8, rue Stsiorou, twenty-one thousand five hundred Deutsch Mark (21,500.- DEM) for two thousand one hundred and fifty (2,150) new shares with a par value of ten Deutsch Mark (10.- DEM).

c. Georgios P. Nikas, homme d'affaires, residing in Athens/Greece, 8, rue Stsiorou, twenty-one thousand five hundred Deutsch Mark (21,500.- DEM) for two thousand one hundred and fifty (2,150) new shares with a par value of ten Deutsch Mark (10.- DEM).

3. Modification of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of four hundred and thirty thousand (430,000.-) Deutsch Mark, so as to raise it from its present amount of three hundred and seventy thousand (370,000.-) Deutsch Mark to eight hundred thousand (800,000.-) Deutsch Mark, by the creation and issue at nominal value of forty-three thousand (43,000) shares with a par value of ten (10.-) Deutsch Mark each, to be fully paid up in cash. These new shares shall have the same rights as the existing shares. The subscription of the shares is reserved to the present shareholders according to their actual shareholdings.

Subscription

Thereupon

a. P.G. NIKAS AVE, a société anonyme established under the laws of Greece, with head office at 22 Km Athens-Lamia R. Nationale GR14565 Aghios Stefanos Attica/Greece, registered in the company register of the Prefecture of Athens, under number 8032/06/B/86/45,

represented by Mr Nikolaos Korogiannakis, prenamed,

by virtue of a proxy annexed to the attendance list, has declared to subscribe to thirty-eight thousand seven hundred (38,700) new shares and pay them entirely up in cash,

being a total amount of three hundred and eighty-seven thousand (387,000.- DEM) Deutsch Mark;

b. Mr Panagiotis G. Nikas, homme d'affaires, residing in Athens/Greece, 8, rue Stisihorou,

represented by Mr Nikolaos Korogiannakis, prenamed,

by virtue of a proxy annexed to the attendance list, has declared to subscribe to two thousand one hundred and fifty (2,150) new shares and pay them entirely up in cash,

being a total amount of twenty-one thousand five hundred Deutsch Mark (21,500.- DEM).

c. Mr Georgios P. Nikas, homme d'affaires, residing in Athens/Greece, 8, rue Stisihorou,

represented by Mr Nikolaos Korogiannakis, prenamed,

by virtue of a proxy annexed to the attendance list, has declared to subscribe to two thousand one hundred and fifty (2,150) new shares and pay them entirely up in cash,

being a total amount of twenty-one thousand five hundred Deutsch Mark (21,500.- DEM).

It was proved to the meeting and to the undersigned notary, who expressly certifies it, that the forty-three thousand (43,000) new shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of four hundred and thirty thousand (430,000.-) Deutsch Mark is at the free disposal of the company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at eight hundred thousand (800,000.-) Deutsch Mark, to consist of eighty thousand (80,000) shares of a par value of ten (10.-) Deutsche Mark each, carrying one voting right in the general meeting.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one hundred and forty thousand (140,000.-) Luxembourg Francs.

For the purpose of registration, the present capital increase is valued at eight million eight hundred and seventy thousand nine hundred (8,870,900.-) Luxembourg Francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 3.15 p.m.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois VICTOR INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46.781.

L'assemblée est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Athènes/Grèce,

qui désigne comme secrétaire, Madame Eftychia Antoniou, juriste, demeurant à Athènes/Grèce.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Dimitrios Kintis-Dilinos, employé privé, demeurant à Bruxelles/Belgique.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de quatre cent trente mille (430.000,-) Deutsche Mark, pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix mille (370.000,-) Deutsche Mark à huit cent mille (800.000,-) Deutsche Mark, par la création et l'émission à la valeur nominale de quarante-trois mille (43.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Deutsche Mark chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération des quarante-trois mille (43.000) actions nouvelles par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation actuelle et précisément:

a. P.G. NIKAS AVE, société anonyme de droit grec, avec siège social au 22 Km Athènes-Lamia R. Nationale GR14565 Aghios Stefanos Attique/Grèce, inscrite au registre de commerce de la Préfecture d'Athènes, n° d'immatriculation 8032/06/B/86/45, trois cent quatre-vingt-sept mille Deutsche Mark (387.000,- DEM) pour trente-huit mille sept cents (38.700) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Deutsche Mark (10,- DEM).

b. Panagiotis G. Nikas, homme d'affaires, demeurant à Athènes/Grèce, 8, rue Stisihorou, vingt et un mille cinq cents Deutsche Mark (21.500,- DEM) pour deux mille cent cinquante (2.150) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Deutsche Mark (10,- DEM).

c. Georgios P. Nikas, homme d'affaires, demeurant à Athènes/Grèce, 8, rue Stisihorou, vingt et un mille cinq cents Deutsche Mark (21.500,- DEM) pour deux mille cent cinquante (2.150) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Deutsche Mark (10,- DEM).

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent trente mille (430.000,-) Deutsche Mark, pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix mille (370.000,-) Deutsche Mark à huit cent mille (800.000,-) Deutsche Mark, par la création et l'émission à la valeur nominale de quarante-trois mille (43.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Deutsche Mark chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, dont la souscription est réservée aux actionnaires actuels proportionnellement à leur participation actuelle.

Souscription

Sur ce,

a. P.G. NIKAS AVE, société anonyme de droit grec, avec siège social au 22 Km Athènes-Lamia R. Nationale GR-145 65 Aghios Stefanos Attique/Grèce, inscrite au registre de commerce de la Préfecture d'Athènes, n° d'immatriculation 8032/06/B/86/45,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Nikolaos Korogiannakis, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire trente-huit mille sept cents (38.700) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire,

ce faisant un apport total de trois cent quatre-vingt-sept mille (387.000,-) Deutsche Mark;

b. Monsieur Panagiotis G. Nikas, homme d'affaires, demeurant à Athènes/Grèce, 8, rue Stisihorou,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Nikolaos Korogiannakis, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire deux mille cent cinquante (2.150) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire,

ce faisant un apport total de vingt et un mille cinq cents (21.500,-) Deutsche Mark;

c. Monsieur Georgios P. Nikas, homme d'affaires, demeurant à Athènes/Grèce, 8, rue Stisihorou, représenté aux fins des présentes par Monsieur Nikolaos Korogiannakis, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire deux mille cent cinquante (2.150) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ce faisant un apport total de vingt et un mille cinq cents (21.500,-) Deutsche Mark. Il en a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les quarante-trois mille (43.000) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de quatre cent trente mille (430.000,-) Deutsche Mark se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent mille (800.000,-) Deutsche Mark, représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Deutsche Mark chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cent quarante mille (140.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à huit millions huit cent soixante-dix mille neuf cents (8.870.900,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quinze.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Korogiannakis, E. Antoniou, D. Kintis-Dilinos, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 90, case 11. – Reçu 88.709 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

R. Neuman.

(46716/226/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

VICTOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.781.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

(46717/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

ABERDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- RAVOMOC AG, société de droit suisse, ayant son siège social à CH-6300 Zug, ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Gosseldange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 novembre 1997;

2.- RASPOR HOLDING & TRADING AG, société de droit suisse, ayant son siège social à CH-8004 Zurich, ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 novembre 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABERDY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat de de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000,-), divisé en quatre cents (400) actions de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,-) par la création et l'émission de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandatée pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- RAVOMOC AG, prénommée, cent soixante actions	160
2.- RASPOR HOLDING & TRADING AG, prénommée, deux cent quarante actions	240
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million quatre cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.460.000,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Georges Philippe, directeur de société, demeurant à CH-8200 Schaffhausen;

b) Monsieur Guido Banholzer, directeur de société, demeurant à CH-8805 Richterswil;

c) Monsieur Eduardo Varela, directeur de société, demeurant à CH-8700 Kusnacht;

d) Madame Angela Lener, directeur de société, demeurant à CH-8006 Zurich.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

EXAM AG, société de droit suisse, ayant son siège social à CH-8039 Zurich.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year nineteen hundred and ninety-seven, on the fourth of December.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1.- RAVOMOC AG, a company under Swiss laws, having its registered office in CH-6300 Zug, here represented by Mr Patrick Meunier, company manager, residing in Gosseldange, by virtue of a proxy issued on November 7th, 1997;

2.- RASPOR HOLDING & TRADING AG, a company under Swiss laws, having its registered office in CH-8004 Zurich,

here represented by Mr Patrick Meunier, previously named, by virtue of a proxy issued on November 7th, 1997.

Said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company (société anonyme) to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ABERDY S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is to hold participations, in whatever way, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and enhance these interests.

The company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The company may acquire and improve patents, and any other connected rights.

The company may grant loans to the affiliated companies and to any other company in which it takes some direct or indirect interest.

The company may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at forty thousand dollars of the United States of America (USD 40,000.-), divided into four hundred (400) shares with a par value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased to two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 200,000.-) by the creation and the issue of one thousand six hundred (1,600) new shares with a par value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board is named for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of the month of June at 4.00 p.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Disposition

The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-eight.

The first annual general meeting will be held in the year nineteen hundred and ninety-nine.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1.- RAVOMOC AG, previously named, one hundred and sixty shares	160
2.- RASPOR HOLDING & TRADING AG, previously named, two hundred and forty shares	240
Total: four hundred shares	400

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of forty thousand dollars of the United States of America (USD 40,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation of the Capital

For the purpose of registration, the present capital is valued at one million four hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,460,000.-).

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at four and that of the auditors at one.
- 2) The following have been appointed directors:
 - a) Mr Georges Philippe, company manager, residing in CH-8200 Schaffhausen;
 - b) Mr Guido Banholzer, company manager, residing in CH-8805 Richterswil;
 - c) Mr Eduardo Varela, company manager, residing in CH-8700 Kusnacht;
 - d) Mrs Angela Lener, company manager, residing in CH-8006 Zurich.
- 3) Has been appointed auditor:
EXAM AG, a company under Swiss laws, having its registered office in CH-8039 Zurich.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and two.
- 5) The registered office of the Company is established in L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104S, fol. 4, case 1. – Reçu 14.636 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

E. Schlessler.

(46729/227/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

ARISTEE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Marcel Elias, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-21000 Dijon, 5, rue Alexandre Dumas, ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
2. Madame Colette Elias, sans état, demeurant à F-21000 Dijon, 5, rue Alexandre Dumas, ici représentée par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARISTEE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés, établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 27 novembre 2002 à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature, ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

5.a. La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'elle sera établie par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5.b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois d'avril à 16.00 heures en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Marcel Elias, préqualifié, deux cent quarante-neuf actions	249
2. Madame Colette Elias, préqualifiée, une action	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2003:

a) Monsieur Marcel Elias, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-21000 Dijon;

b) Monsieur Norbert Schmitz, Directeur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;

et

c) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2003:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1997, vol. 836, fol. 97, case 1. – Reçu 15.400 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1997.

F. Kessler.

(46731/219/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

BUSMO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 36, rue des Cerises.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PriTRUST, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 59.956,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, ci-annexé;

2.- Monsieur Pierre Laloyaux, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUSMO DIFFUSION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Junglinster.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la diffusion, la production, l'édition musicale et littéraire sur tout type de support ainsi que l'exploitation de droits intellectuels en matière de musique sacrée.

La société pourra, d'une manière générale, faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de mai à quinze heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1999.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PriTRUST, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Pierre Laloyaux, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation et Estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société, du chef de sa constitution, à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 36, rue des Cerises, L-6113 Junglinster.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1999:
 - a) Madame Suzanne Haik-Vantoura, musicologue, demeurant à L-6113 Junglinster, qui est nommée Présidente du Conseil d'Administration;
 - b) Madame Véronique Leprieur, avocate, demeurant à F-78000 Versailles (France);
 - c) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg;
 - d) Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

H.R.T REVISION, S.à r.l., Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Laloyaux, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104S, fol. 3, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

R. Neuman.

(46733/226/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CREDEX COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.415.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que:

Monsieur Bernard Felten démissionne de son poste d'administrateur;

Monsieur Roy Reding démissionne de son poste d'administrateur;

Monsieur Frédéric Collot démissionne de son poste d'administrateur.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que la société CD-SERVICES, S.à r.l., démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 4 décembre 1997, que le siège social a été dénoncé avec effet au 4 décembre 1997.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46791/320/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CREDEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.416.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que:

Monsieur Bernard Felten démissionne de son poste d'administrateur;

Monsieur Roy Reding démissionne de son poste d'administrateur;

Monsieur Frédéric Collot démissionne de son poste d'administrateur.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que la société CD-SERVICES, S.à r.l., démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 4 décembre 1997, que le siège social a été dénoncé avec effet au 4 décembre 1997.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46792/320/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CASH FLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.907.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CASH-FLOW S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 31 août 1993 par-devant Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 513 du 28 octobre 1993, acte modifié en date du 11 avril 1995 par-devant Maître Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 369 du 5 août 1995.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. Van Crugten comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de

présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 25.000 (vingt-cinq mille) actions émises sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.**The Company will have its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual General Meeting.**The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday in November of each year, at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Article 2. Siège social.** Le siège social est établi au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produisent ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi de novembre de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 15.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, M. Van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1997.

J. Delvaux.

(46773/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.